



# Assemblée générale

Distr. générale  
8 novembre 2024  
Français  
Original : anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

### Comité consultatif

#### Trente-deuxième session

Genève, 16-20 décembre 2024

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

#### Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

## Ordre du jour provisoire et annotations\*

### Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Demandes adressées au Comité consultatif découlant des résolutions du Conseil des droits de l'homme et actuellement examinées par le Comité :
  - a) Prise en compte des questions de genre ;
  - b) Promotion d'un ordre international démocratique et équitable ;
  - c) Prise en compte des questions relatives aux personnes handicapées ;
  - d) Incidences sur les droits de l'homme des technologies nouvelles et émergentes dans le domaine militaire ;
  - e) Effets négatifs de la désinformation sur l'exercice et la réalisation des droits de l'homme ;
  - f) La violence fondée sur le genre facilitée par les technologies et ses incidences sur les femmes et les filles ;
  - g) Incidences de la pollution plastique sur le plein exercice des droits de l'homme ;
  - h) Effets des systèmes d'intelligence artificielle sur la bonne gouvernance.
3. Application des sections III et IV de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme et de la section III de l'annexe de la résolution [16/21](#) du Conseil :
  - a) Examen des méthodes de travail ;
  - b) Ordre du jour et programme de travail annuel, y compris les nouvelles priorités ;
  - c) Désignation des membres du Groupe de travail des communications.
4. Rapport du Comité consultatif sur sa trente-deuxième session.

---

\* Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.



## Annotations

### 1. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

#### *Adoption de l'ordre du jour*

Le Comité consultatif sera saisi du présent document, qui contient l'ordre du jour provisoire et les annotations relatives aux questions qui y sont inscrites.

#### *Organisation des travaux*

L'article 99 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale dispose que chaque commission adopte, au début de la session, un programme de travail indiquant, si possible, la date retenue comme objectif pour l'achèvement de ses travaux, les dates approximatives de l'examen des questions et le nombre de séances à consacrer à chacune d'elles<sup>1</sup>. En conséquence, le Comité consultatif sera saisi, pour examen et approbation, d'un projet de calendrier établi par le secrétariat, indiquant l'ordre dans lequel sera examiné chaque point de l'ordre du jour ou rubrique de son programme de travail pour sa trente-deuxième session, et le temps alloué à cet examen.

#### *Composition du Comité consultatif*

Dans sa décision [18/121](#), le Conseil des droits de l'homme a décidé que le cycle du Comité consultatif serait ajusté de sorte qu'il débute le 1<sup>er</sup> octobre et prenne fin le 30 septembre. Les mandats des membres prennent donc fin le 30 septembre de l'année considérée.

La composition actuelle du Comité consultatif et le terme du mandat de chaque expert sont les suivants<sup>2</sup> : Noor Al-Jehani (Qatar, 2025) ; Miznah Omair Alomair (Arabie saoudite, 2027) ; Joseph Gérard Angoh (Maurice, 2026) ; Buhm-Suk Baek (République de Corée, 2026) ; Nadia Amal Bernoussi (Maroc, 2026) ; Rabah Boudache (Algérie, 2025) ; Milena Costas Trascasas (Espagne, 2025) ; Riva Ganguly Das (Inde, 2026) ; Alessandra Devulsky (Brésil, 2027) ; Sebastião da Silva Isata (Angola, 2025) ; Jewel Major (Bahamas, 2026) ; Javier Palummo (Uruguay, 2025) ; Vasilka Sancin (Slovénie, 2025) ; Patrycja Sasnal (Pologne, 2026) ; Vassilis Tzevelekos (Grèce, 2027) ; Catherine Van de Heyning (Belgique, 2026) ; Frans Viljoen (Afrique du Sud, 2027) ; Yue Zhang (Chine, 2025).

### 2. Demandes adressées au Comité consultatif découlant des résolutions du Conseil des droits de l'homme et actuellement examinées par le Comité

#### a) **Prise en compte des questions de genre**

Dans sa résolution 6/30, le Conseil des droits de l'homme a prié le Comité consultatif de prendre systématiquement et régulièrement en compte les questions de genre dans l'exercice de son mandat, y compris lors de l'examen des points communs entre les formes multiples de discrimination à l'égard des femmes, et de faire figurer dans ses rapports des renseignements sur les droits humains des femmes et des filles ainsi que des analyses qualitatives de la question.

#### b) **Promotion d'un ordre international démocratique et équitable**

Dans ses résolutions 8/5 et [18/6](#), le Conseil des droits de l'homme a prié le Comité consultatif, entre autres choses, d'accorder une attention particulière à ces résolutions dans l'exercice de son mandat et de contribuer à leur application. Dans sa résolution [18/6](#), le Conseil a également décidé de créer au titre des procédures spéciales et pour une période de trois ans un mandat d'expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable. Ce mandat a été renouvelé à plusieurs reprises, plus dernièrement par la résolution [54/4](#) du Conseil<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Voir [A/520/Rev.20](#).

<sup>2</sup> L'année d'expiration du mandat de chaque expert est indiquée entre parenthèses.

<sup>3</sup> Les derniers rapports en date établis dans le cadre du mandat sont parus sous les cotes [A/HRC/57/49](#) et [A/79/212](#).

**c) Prise en compte des questions relatives aux personnes handicapées**

Dans sa résolution 7/9, le Conseil des droits de l'homme a encouragé le Comité consultatif et ses autres mécanismes à prendre en compte la question des personnes handicapées, selon qu'il conviendrait, dans leurs activités et leurs recommandations afin de faciliter la prise en considération des personnes handicapées dans ses travaux. Dans sa résolution 26/20, il a décidé de créer, au titre des procédures spéciales et pour une période de trois ans, un mandat de rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées. Ce mandat a été renouvelé à plusieurs reprises, plus dernièrement par la résolution 53/14 du Conseil<sup>4</sup>.

**d) Incidences sur les droits de l'homme des technologies nouvelles et émergentes dans le domaine militaire**

Dans sa résolution 51/22, le Conseil des droits de l'homme a demandé au Comité consultatif de réaliser une étude dans laquelle il examinerait les incidences sur les droits de l'homme des technologies nouvelles et émergentes dans le domaine militaire, tout en tenant compte des débats en cours au sein du système des Nations Unies, et de lui présenter cette étude à sa soixantième session.

Dans la même résolution, le Conseil des droits de l'homme a également demandé au Comité consultatif de solliciter les vues et les contributions des acteurs concernés et de tenir compte des travaux pertinents déjà réalisés par ceux-ci, notamment les États, les organismes, entités, fonds et programmes des Nations Unies dans le cadre de leurs mandats respectifs, les organisations internationales et régionales, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, les organes conventionnels, les institutions nationales des droits de l'homme, la société civile, le secteur privé, les établissements universitaires, les initiatives multipartites et les autres parties prenantes, lorsqu'il réaliserait l'étude susmentionnée.

À sa vingt-neuvième session, le Comité consultatif a organisé des débats sur ce sujet et constitué un groupe de rédaction chargé d'établir une étude qui sera soumise au Conseil des droits de l'homme à sa soixantième session. Les membres actuels du groupe de rédaction sont les suivants : Buhm-Suk Baek (Président), Nadia Amal Bernoussi, Rabah Boudache, Milena Costas Trascasas, Riva Ganguly Das, Jewel Major, Javier Palummo (Rapporteur), Vasilka Sancin, Patrycja Sasnal, Vassilis Tzevelekos, Catherine Van de Heyning, Frans Viljoen et Yue Zhang.

À cette même session, le Comité consultatif a prié le groupe de rédaction d'élaborer un projet de questionnaire visant à solliciter les vues et les contributions des acteurs concernés, notamment des États, des organismes, entités, fonds et programmes des Nations Unies dans le cadre de leurs mandats respectifs, des organisations internationales et régionales, du HCDH, des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, des organes conventionnels, des institutions nationales des droits de l'homme, de la société civile, du secteur privé, des établissements universitaires, des initiatives multipartites et des autres parties prenantes, pour examen par le Comité à sa trentième session et envoi ultérieur. Il a également prié le groupe de rédaction de lui présenter à sa trentième session les grandes lignes du rapport, dans lequel auraient été pris en compte les débats tenus à la vingt-neuvième session.

À sa trentième session, le Comité consultatif a pris note des grandes lignes du rapport et du projet de questionnaire présentés par le groupe de rédaction, a tenu des réunions sur ce sujet et s'est félicité que des experts aient participé aux débats. À cette même session, le Comité a décidé de transmettre, au moyen d'une note verbale, le questionnaire visant à recueillir, d'ici au 30 novembre 2023, les vues et les contributions des acteurs concernés, notamment des États, des organismes, entités, fonds et programmes des Nations Unies dans le cadre de leurs mandats respectifs, des organisations internationales et régionales, du HCDH, des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, des organes conventionnels, des institutions nationales des droits de l'homme, des organisations de la

<sup>4</sup> Les derniers rapports en date établis dans le cadre du mandat sont parus sous les cotes [A/HRC/55/56](#) et [A/79/179](#).

société civile, du secteur privé, des établissements universitaires et des initiatives multipartites. Il a également prié le groupe de rédaction d'examiner, à sa trente et unième session, les réponses reçues comme suite à la note verbale susmentionnée, et de lui soumettre une version préliminaire du rapport à sa trente-deuxième session.

À sa trente et unième session, le Comité consultatif a tenu des débats sur le sujet et a examiné les contributions reçues des acteurs concernés en réponse à la note verbale et au questionnaire qu'il a diffusés après sa trentième session. Il a prié le groupe de rédaction de lui soumettre, à sa trente-deuxième session, une version préliminaire du rapport qui tienne compte des contributions susmentionnées reçues des acteurs concernés et des débats tenus à la trente et unième session. À sa trente-deuxième session, le Comité consultatif sera saisi de la version préliminaire du rapport soumise par le groupe de rédaction, qui sera distribuée sous la forme d'un document de séance.

**e) Effets négatifs de la désinformation sur l'exercice et la réalisation des droits de l'homme**

Dans sa résolution 55/10, le Conseil des droits de l'homme a prié le Comité consultatif de mener une étude sur les effets négatifs de la désinformation sur l'exercice et la réalisation des droits de l'homme, d'établir un rapport sur le sujet et de le lui présenter à sa soixante et unième session.

Dans la même résolution, le Conseil des droits de l'homme a également prié le Comité consultatif de lui rendre compte oralement de l'élaboration du rapport susmentionné au cours de l'atelier d'experts d'une demi-journée qui sera organisé avant sa cinquante-neuvième session par le HCDH, afin d'examiner les méthodes utilisées pour diffuser la désinformation et de promouvoir des outils et des approches permettant de contrer celle-ci tout en protégeant et en renforçant les normes relatives aux droits de l'homme.

À sa trente-deuxième session, le Comité consultatif tiendra des débats sur ce sujet et constituera un groupe de rédaction chargé d'établir le rapport qui sera soumis au Conseil des droits de l'homme à sa soixante et unième session.

**f) La violence fondée sur le genre facilitée par les technologies et ses incidences sur les femmes et les filles**

Dans sa résolution 56/19, le Conseil des droits de l'homme a prié le Comité consultatif de réaliser une étude sur la violence fondée sur le genre facilitée par les technologies et ses incidences sur les femmes et les filles, notamment en favorisant une meilleure compréhension de la question, en mettant en évidence les bonnes pratiques appliquées dans le monde pour lutter contre la violence fondée sur le genre permise ou amplifiée par l'utilisation des technologies, et en formulant des recommandations sur la manière de traiter la question, et de lui présenter l'étude à sa soixante-troisième session.

Dans la même résolution, il a également prié le Comité consultatif de travailler en étroite collaboration avec les acteurs concernés, notamment la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes et les filles, ses causes et ses conséquences, la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, la Rapporteuse spéciale sur le droit à la vie privée, le Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles, le Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et le Fonds des Nations Unies pour la population, de solliciter les vues et contributions des acteurs concernés, notamment les États, les organismes, entités, fonds et programmes des Nations Unies dans le cadre de leurs mandats respectifs, les organisations internationales et régionales, le HCDH, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, les organes conventionnels, les institutions nationales des droits de l'homme, les survivantes et les organisations qui axent leurs activités sur les survivantes, la société civile, notamment les organisations qui défendent les droits des femmes et les organisations de jeunes, le secteur privé, les établissements universitaires, les initiatives multipartites et les autres acteurs concernés, et de tenir compte des travaux pertinents déjà menés par ceux-ci lorsqu'il réaliserait l'étude susmentionnée.

À sa trente-deuxième session, le Comité consultatif tiendra des débats sur ce sujet et constituera un groupe de rédaction chargé d'établir l'étude qui sera soumise au Conseil des droits de l'homme à sa soixante-troisième session.

**g) Incidences de la pollution plastique sur le plein exercice des droits de l'homme**

Dans sa décision [56/117](#), le Conseil des droits de l'homme a prié le Comité consultatif d'élaborer, en se fondant sur une approche globale fondée sur le cycle de vie complet du plastique, une étude approfondie sur les incidences de la pollution plastique sur le plein exercice des droits de l'homme et de la lui présenter à sa soixante-sixième session.

Dans la même décision, il a également prié le Comité consultatif, lorsqu'il établirait l'étude susmentionnée, de solliciter les vues et la contribution des acteurs concernés, notamment des États, des organismes, fonds et programmes des Nations Unies dans le cadre de leurs mandats respectifs, des organisations internationales et régionales, du HCDH, des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, des organes conventionnels, des institutions nationales des droits de l'homme, des peuples autochtones, de la société civile, des défenseurs des droits de l'homme liés à l'environnement, du secteur privé, des établissements universitaires et des institutions scientifiques, et de tenir compte des travaux déjà menés par ceux-ci sur la question.

À sa trente-deuxième session, le Comité consultatif tiendra des débats sur ce sujet et constituera un groupe de rédaction chargé d'établir l'étude qui sera soumise au Conseil des droits de l'homme à sa soixante-sixième session.

**h) Effets des systèmes d'intelligence artificielle sur la bonne gouvernance**

Dans sa résolution [57/5](#), le Conseil des droits de l'homme a prié le Comité consultatif de réaliser une étude sur les effets des systèmes d'intelligence artificielle sur la bonne gouvernance, dans laquelle il ferait ressortir, en particulier, les domaines dans lesquels les systèmes d'intelligence artificielle peuvent contribuer à la promotion et à la protection des droits de l'homme grâce à une bonne gouvernance et ceux dans lesquels ces systèmes constituent une menace pour la bonne gouvernance et les droits de l'homme, mettrait en évidence les bonnes pratiques appliquées dans le monde pour développer, mettre en service, utiliser et administrer les systèmes d'intelligence artificielle selon une approche fondée sur les risques, de manière à promouvoir et protéger les droits de l'homme grâce à une bonne gouvernance, et recenserait les garanties nécessaires, et de lui présenter l'étude à sa soixante-deuxième session.

Dans la même résolution, il a également prié le Comité consultatif de solliciter les vues et les contributions des acteurs concernés, notamment les États, les organismes, entités, fonds et programmes des Nations Unies dans le cadre de leurs mandats respectifs, les organisations internationales et régionales, le HCDH, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, les organes conventionnels concernés, les institutions nationales des droits de l'homme, la société civile, le secteur privé, les établissements universitaires, les initiatives multipartites et les autres acteurs concernés, et de tenir compte, s'il y avait lieu, des travaux pertinents déjà menés par ceux-ci lorsqu'il réaliserait l'étude susmentionnée.

À sa trente-deuxième session, le Comité consultatif tiendra des débats sur ce sujet et constituera un groupe de rédaction chargé d'établir l'étude qui sera soumise au Conseil des droits de l'homme à sa soixante-deuxième session.

**3. Application des sections III et IV de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme et de la section III de l'annexe de la résolution [16/21](#) du Conseil**

**a) Examen des méthodes de travail**

Conformément au paragraphe 77 de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, le Comité consultatif peut, dans le cadre des activités prescrites par le Conseil, soumettre à l'examen et à l'approbation de celui-ci des propositions visant à améliorer l'efficacité de ses procédures.

Aux paragraphes 35 à 39 de la section III de l'annexe de sa résolution 16/21, le Conseil des droits de l'homme a fait référence au Comité consultatif. Au paragraphe 39 de la même résolution, il a dit que le Comité devrait faire en sorte que ses membres collaborent davantage entre les sessions en vue de donner effet aux dispositions du paragraphe 81 de l'annexe de sa résolution 5/1.

À sa trente-deuxième session, le Comité consultatif pourra donc examiner des questions liées à ses méthodes de travail.

**b) Ordre du jour et programme de travail annuel, y compris les nouvelles priorités**

Au paragraphe 35 de l'annexe de sa résolution 16/21, le Conseil des droits de l'homme a indiqué que, dans la limite des ressources disponibles, il renforcerait ses échanges avec le Comité consultatif et collaborerait de manière plus systématique avec lui dans le cadre de séminaires, de groupes d'experts et de groupes de travail ainsi qu'en faisant des commentaires sur les observations que le Comité lui adresserait.

À sa quatorzième session, le Comité consultatif a décidé d'élaborer à chacune de ses sessions des documents de réflexion destinés à son propre usage, qui pourraient être consultés sur le site Web du HCDH.

À sa trentième session, le Comité consultatif a décidé de soumettre à l'examen et à l'approbation du Conseil la proposition de sujet de recherche intitulée « Protéger les droits des victimes dans le cadre des mécanismes de l'Organisation des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme : le droit des victimes de violations flagrantes des droits de l'homme à un recours et à réparation »<sup>5</sup>.

À sa trente et unième session, le Comité consultatif a examiné à huis clos des propositions de sujets de recherche et des documents de réflexion soumis par ses membres.

Le Comité consultatif pourra décider de poursuivre, à sa trente-deuxième session, les débats ouverts au titre du point 3 de l'ordre du jour.

**c) Désignation des membres du Groupe de travail des communications**

En application des paragraphes 91 à 93 de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, le Comité consultatif désigne cinq de ses membres parmi les représentants de chacun des groupes régionaux, compte dûment tenu des principes de l'équilibre entre les sexes, pour constituer le Groupe de travail des communications. En cas de vacance de poste, il désigne un(e) expert(e) indépendant(e) et hautement qualifié(e) choisi(e) parmi les membres du même groupe régional. Comme il est nécessaire de disposer de compétences indépendantes et d'assurer une continuité dans l'examen et l'évaluation des communications, les experts indépendants et hautement qualifiés qui siègent au Groupe de travail des communications ont un mandat de trois ans. Leur mandat n'est renouvelable qu'une fois.

Le Comité consultatif a désigné les membres actuels du Groupe de travail des communications à ses vingt-sixième<sup>6</sup>, vingt-huitième<sup>7</sup> et trentième<sup>8</sup> sessions ainsi que pendant les périodes intersessions de 2023<sup>9</sup> et 2024.

À sa trente-deuxième session, le Comité consultatif prendra acte de la désignation effectuée pendant la période intersessions selon la procédure d'approbation tacite pour remplacer le membre du groupe de travail issu du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, dont le mandat a expiré le 30 septembre 2024.

**4. Rapport du Comité consultatif sur sa trente-deuxième session**

Le Comité consultatif sera saisi, pour adoption, d'un projet de rapport sur les travaux de sa trente-deuxième session, établi par la Rapporteuse.

<sup>5</sup> A/HRC/AC/30/2, annexe IV.

<sup>6</sup> A/HRC/AC/26/2, par. 23 à 25.

<sup>7</sup> A/HRC/AC/28/2, par. 23 à 26.

<sup>8</sup> A/HRC/AC/30/2, par. 21 à 24.

<sup>9</sup> A/HRC/AC/31/2, par. 19 à 21.

Conformément au paragraphe 38 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme, le rapport annuel du Comité consultatif sera soumis au Conseil à sa session de septembre et fera l'objet d'un dialogue avec la présidence du Comité. Le rapport établi par le Comité sur sa trente-deuxième session sera examiné par le Conseil à sa soixantième session, en même temps que les rapports établis par le Comité sur ses trente-troisième et trente-quatrième sessions, qui se tiendront en 2025.

---